

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 3 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt cinq mai deux mille vingt -deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Marie Martinez, Jean-Jacques THIELEN, Alain GUERQUIN Philippe MATTON, Philippe DEZEURE, Armand ALESCH

Etaient absents, Fabienne COLLETTE, excusée, Gérard Bettembourg , pouvoir à Philippe DEZEURE, Stéphane SOUMANN, excusé

Membres du Conseil municipal : 10

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 6

Objet de la Délibération : N° 642 – Limitation de l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur propriétés bâties

Après concertation des Adjointes en réunion Maire-adjoints, ce point est abandonné. Monsieur le Maire charge Marie Martinez et Jean Jacques Thielen d'approfondir le sujet.

Date de convocation :25/05/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage :25/05/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 7 Juin 2022

Le Maire

Denis NOUSSE